

**Olivier SERVA**

*Député de la Guadeloupe  
Président de la Délégation aux Outre-mer  
De l'Assemblée Nationale  
Conseiller municipal des Abymes  
Conseiller communautaire de Cap Excellence*

RL/2021/012

*Les Abymes, le 25 janvier 2021*

Monsieur le Président de la République,

Je viens vers vous dans le cadre de la procédure qui se déroule actuellement devant le pôle santé du tribunal judiciaire de Paris.

Une plainte a été déposée il y a désormais plus de quatorze années par des associations guadeloupéennes et martiniquaises pour mise en danger de la vie d'autrui dans le dossier de la pollution des terres de Guadeloupe et de Martinique au chlordécone.

Dans ce dossier, une approche particulièrement inquiétante a été retenue par les juges d'instruction qui évoquent une éventuelle prescription dans cette affaire.

Outre les observations qui seront présentées dans le cadre de la procédure judiciaire par les avocats des parties civiles, je tenais à vous faire savoir toute mon indignation face à cette interprétation restrictive du droit retenue par les magistrats.

Restrictive, elle l'est au regard des caractéristiques à la fois de cette infraction qui est à la fois continue et dont les éléments constitutifs ont longtemps été dissimulés par ses protagonistes.

La gravité du traitement judiciaire de ce dossier est d'autant plus intrigante que les magistrats évoquent un risque de disparition d'actes de procédure dans ce dossier au parquet de Fort-de-France et de Paris.

Je crois profondément dans l'État de droit et j'ai une conscience précise du principe de séparation des pouvoirs.

**Monsieur Emmanuel MACRON**  
**Président de la République**  
33 Rue du Faubourg Saint-Honoré  
75 008 - PARIS

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cependant, en Guadeloupéen responsable, je ne saurais me résigner à ce que l'histoire ne soit une fois de plus marquée par une nouvelle humiliation des guadeloupéennes et des guadeloupéens ; celle qui ferait, cette fois, que des personnes qui ont été victimes dans leur chaire d'une pollution grave et mortelle se voient refuser toute indemnisation et ce, sans motifs de fond.

Ce serait là, une profonde injustice.

C'est pourquoi, je tenais à vous informer que je déposerai dans les tous prochains jours, une proposition de loi déclarant l'imprescriptibilité des faits qui ont causé un préjudice durable aux martiniquais et aux guadeloupéens du fait de la pollution au chlordécone.

Naturellement, je me tiens à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, en l'assurance de ma très haute considération.

Olivier SERVA



*Copie : Monsieur Richard FERRAND, Président de l'Assemblée Nationale*